RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6F0B382C-4CBE-40ED-B126-0A0A220D1901

NABAB
Société à responsabilité limitée de 1 218 euros
Siège social : ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF
497 972 133 RCS SAINT-BRIEUC
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet, à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Didier PAILLARDON préside la séance en qualité de gérant associé.

Sont présents :

- **Monsieur Didier PAILLARDON**
  Titulaire de la pleine propriété de 326 parts sociales numérotées de 21 à 300, 601 à 620 et 1 001 à 1 026
  Ci ..... 326 parts
- **Indivision formée entre :**
  - ✓ **Madame Marion PAILLARDON** : à concurrence du la moitié en pleine propriété de 300 parts numérotées 321 à 600 et 621 et 640
  - ✓ **Monsieur Pierre-Antoine PAILLARDON** : à concurrence du la moitié en pleine propriété de 300 parts numérotées 321 à 600 et 621 et 640

  Ci ..... 300 parts
- **Madame Marion PAILLARDON**
  Titulaire de la pleine propriété de 296 parts sociales numérotées de 641 à 800 et 1 027 à 1 162
  Ci ..... 296 parts
- **Monsieur Pierre-Antoine PAILLARDON**
  Titulaire de la pleine propriété de 296 parts sociales numérotées de 1 à 20, 301 à 320, 801 à 1 000 et 1 163 à 1 218
  Ci ..... 296 parts

Total .....1 218 parts

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales existantes et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des projets de résolutions,
- le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Docusign Envelope ID: 6F0B382C-4CBE-40ED-B126-0A0A220D1901

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- à la modification de l'article 7 des statuts de la Société ;
- à la modification de l'article 9 des statuts de la Société ;
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative des statuts ;
- aux pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que :

- L'article 10.3 des statuts de la Société dispose que : *« En cas de décès d'un associé, la société continue de plein droit entre ces ayants-droit ou héritiers et, le cas échéant, son conjoint survivant. »*.
- Madame Marie-Françoise LE PARC, [redacted] de Monsieur Didier PAILLARDON, est décédée le 4 février 2025.
- L'article 7 des statuts de la Société dispose que :
  - ✓ Madame Marie-Françoise LE PARC est propriétaire de 300 parts sociales de la Société numérotées de 321 à 600 et de 621 à 640,
  - ✓ Monsieur Didier PAILLARDON est propriétaire de 326 parts sociales de la Société numérotées 21 à 300, 601 à 620 et 1 001 à 1 026.
- Madame Marie-Françoise LE PARC et Monsieur Didier PAILLARDON étaient [redacted]
- Compte tenu de leur régime matrimonial, la valeur des 626 parts numérotées de 21 à 300, 321 à 640 et 1 001 à 1 026 la valeur dépend à la communauté de biens entre époux.
- Aux termes d'un testament olographe fait à PLERIN, en date du 29 juillet 2024, Madame Françoise LE PARC, [redacted] de Monsieur Didier PAILLARDON a pris les dispositions suivantes :

  « Je lègue à mes deux enfants (Marion et Pierre Antoine) et à défaut leurs enfants nés ou à naître, savoir : Toutes mes actions, parts sociales et plus généralement tous mes droits sociaux dont je suis propriétaire dans toutes les sociétés, et la valeur financière de mes droits dans toutes les actions, parts, et droits sociaux, qui dépendent de la communauté entre moi et mon époux. ».
- Il convient de procéder à la mise à jour des statuts de la Société à la suite du décès de Madame Françoise LE PARC conformément à ce qui a été précédemment exposé.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale extraordinaire, prenant acte du décès de Madame Françoise LE PARC, décide en conséquence de mettre à jour l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de mille deux cent dix-huit euros (1 218 €).

Docusign Envelope ID: 6F0B382C-4CBE-40ED-B126-0A0A220D1901

Il est divisé en mille deux cent dix-huit (1 218) parts sociales de un euro (1 €), entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 218 et réparties entre les associés de la manière suivante :

- ***Monsieur Didier PAILLARDON***
  La pleine propriété de 326 parts sociales numérotées de 21 à 300, 601 à 620 et 1 001 à 1 026
  Ci..... 326 parts
- ***Indivision formée entre :***
  - ✓ ***Madame Marion PAILLARDON** : à concurrence du la moitié en pleine propriété de 300 parts numérotées 321 à 600 et 621 et 640*
  - ✓ ***Monsieur Pierre-Antoine PAILLARDON** : à concurrence du la moitié en pleine propriété de 300 parts numérotées 321 à 600 et 621 et 640*

  Ci..... 300 parts
- ***Madame Marion PAILLARDON***
  La pleine propriété de 296 parts sociales numérotées de 641 à 800 et 1 027 à 1 162
  Ci..... 296 parts
- ***Monsieur Pierre-Antoine PAILLARDON***
  La pleine propriété de 296 parts sociales numérotées de 1 à 20, 301 à 320, 801 à 1 000 et 1 163 à 1 218
  Ci..... 296 parts

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société comme suit à compter de ce jour :

*« **ARTICLE 9 : PARTS SOCIALES***

1. *Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.*

   La propriété des parts résulte simplement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

2. *En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires de parts sociales indivises sont représentés à l'égard de la société par un mandataire unique choisi parmi l'un d'eux. Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre lorsqu'elle est requise, chaque indivisaire compte comme associé s'il n'est pas soumis à agrément. Il en est de même de chaque nu-propriétaire.*

3. *En cas de démembrement de la propriété de parts sociales, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions collectives de nature ordinaire et au nu-propriétaire pour les décisions collectives de nature extraordinaire.*

4. *Cependant, les titulaires de parts sociales dont la propriété est démembrée peuvent convenir que le droit de vote appartenant au nu-propriétaire sera exercé en tout ou partie par l'usufruitier dans les limites prévues par la loi. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société, prise en la personne de son gérant, par tout moyen écrit.*

Docusign Envelope ID: 6F0B382C-4CBE-40ED-B126-0A0A220D1901

Toutefois, lorsqu'une donation a bénéficié des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts et qu'il en a été fait mention sur le compte où sont inscrits les droits du nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les seules décisions concernant l'affectation des bénéfices, et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions.

Nonobstant les stipulations ci-dessus, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont, en tout état de cause, le droit de participer à toutes les assemblées générales. »

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire décide, à compter de ce jour, d'élargir et de compléter l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

*« **Article 2 : OBJET***

La société a pour objet :
- *la prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés ;*
- *toutes activités de management, gestion, financement, assistance administrative ou autres prestations de service aux entreprises ou sociétés appartenant au groupe ainsi constitué ;*
- ***la participation active à la conduite de la politique de son groupe constitué de sociétés contrôlées directement ou indirectement, exerçant une activité commerciale et auxquelles elle rend, le cas échéant et à titre purement interne, des services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers ;***
- *toutes activités annexes, connexes et complémentaires s'y rapportant ;*
- *la création,)'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, franchises ou autres concernant ces activités ;*
- *la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou â tout objet similaire ou connexe. »*

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises par la réglementation.

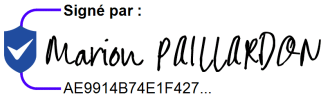
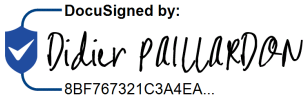
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…

Docusign Envelope ID: 6F0B382C-4CBE-40ED-B126-0A0A220D1901

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

Madame Marion PAILLARDON Associée et Gérante 	**Monsieur Didier PAILLARDON** Associé et Gérant 
Monsieur Pierre-Antoine PAILLARDON Associé et Gérant 